



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

COPIE SIT

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des installations classées

Affaire suivie par Mme Fauvel
☎ 03.87.34.85.30.

ARRETE

N° 2008-DEDD/IC-58
en date du 22 février 2008

restituant à la société Kluthe France à Kuntzig la somme de 16.500 euros correspondant à la commande des travaux et au démarrage des travaux indiqués à l'article 2 de l'arrêté de consignation du 3 août 2007

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.514-1. ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-AG/2-400 du 18 août 1993 autorisant la société Dartol Chimie à poursuivre l'exploitation à Kuntzig, d'une usine de fabrication et de vente de produits chimiques et de peintures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-235 du 2 juin 2005 mettant en demeure la société Kluthe France de respecter certaines prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 18 août 1993 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-DEDD/IC-220 du 3 août 2007 prescrivant à la société Kluthe France SAS à Kuntzig la consignation d'une somme de 50.000 euros répondant du montant des travaux à réaliser et cités dans les articles 3 et 4 de l'arrêté de mise en demeure du 2 juin 2005 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCLAJ-2007-22 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Bernard Gonzalez, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et qui prévoit en particulier les règles de sa suppléance ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 13 février 2008 ;

Considérant que les travaux de mise en œuvre des systèmes d'extinction automatique au niveaux des ateliers de peinture et solvants ainsi que pour les RIA ont débuté ;

Considérant que des travaux restent à réaliser notamment le branchement de l'alarme ainsi que la réception et la validation du fonctionnement ;

Considérant que dans l'attente des documents précités, la somme de 16.500 euros correspondant au montant de la commande et au démarrage des travaux engagés peut être restituée à la société Kluthe France ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE :**Article 1^{er} –**

La procédure de restitution d'une partie de la somme consignée prévue à l'article L.514-1 du code de l'environnement est engagée en faveur de la société KLUTHE France SAS à Kuntzig en raison de l'exécution d'une partie des mesures prescrites.

Article 2 –

Le montant restitué s'élève à 16.500 euros correspondant à l'état des travaux constatés.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Trésorier Payeur Général de la Moselle, le Sous-Préfet de Thionville, le Maire de Kuntzig, les Inspecteurs des Installations Classées, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté, par le demandeur ou l'exploitant, devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa notification et selon les dispositions précisées à l'article L 514-6 du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement. Dans ce même délai un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Metz, le 22 février 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Par intérim

Signé : Jean-Jacques BOYER